

AVENIR FINANCE
Société anonyme au capital de 1 447 165,20 €
Siège Social à LYON (69009) - 51 rue de Saint Cyr
402 002 687 RCS LYON

RAPPORT DU PRESIDENT
A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 23 JUIN 2010
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET
LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

En complément du rapport général du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article L 225-37 du code de commerce, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que du dispositif de contrôle interne mis en place par la société.

Le présent rapport a été élaboré selon les recommandations et exigences formulées par l'AMF.

Le Président du Conseil d'Administration s'est appuyé à cette fin sur des travaux coordonnés par le responsable de la Conformité Groupe, en relation avec la Direction Financière et les directions du Groupe et des filiales. S'ajoutent à ces travaux des contrôles spécifiques de validation et d'analyse des flux de données et ratios financiers coordonnés par la Direction Financière d'Avenir Finance. Avant sa présentation à l'Assemblée Générale, le présent rapport a été communiqué au Conseil d'Administration d'Avenir Finance et approuvé par ce dernier lors de sa séance du 28 avril 2010.



Compte tenu de la taille, de la culture et du caractère vertueux de la gestion du Groupe Avenir Finance, il n'a pas été jugé nécessaire que la Société se réfère au code de gouvernance AFEP-MEDEF.

En revanche, la publication par l'association MiddleNext en décembre 2009, d'un Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, a retenu toute l'attention du Président du Conseil d'Administration. Ainsi, si à ce jour, Avenir Finance ne se conforme pas à l'ensemble des recommandations dudit Code MiddleNext, elle y tend et l'un de ses objectifs en 2010 sera de s'y référer sauf lorsque des circonstances particulières imposeront de s'en écarter.

Le gouvernement d'entreprise mis en place dans le groupe AVENIR FINANCE, est adapté à la taille de l'entreprise et à son actionnariat.

A. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. PRESENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est dirigée par un Conseil d'Administration qui est composé, conformément à l'Article 16 des statuts, de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. Au 31 décembre 2009, il est composé de 5 membres élus pour 6 ans. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat.

La liste des membres du Conseil d'Administration de la société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés figure dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Deux administrateurs n'exercent aucune activité au sein du Groupe et sont donc considérés comme indépendants. Est considéré comme indépendant, au sens de la gouvernance d'entreprise, l'administrateur qui n'est pas salarié du Groupe, ni mandataire social, qui n'est pas bénéficiaire avec le Groupe d'une relation économique significative pour lui, et qui n'a pas, en qualité de commissaire aux comptes, exercé une mission au sein de l'une quelconque des entités du Groupe au cours de l'un des cinq derniers exercices clos.

Aucun seuil de participation dans le capital n'est retenu pour la qualification de membre indépendant.

Le Conseil d'Administration a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général.

2. MODE DE FONCTIONNEMENT

2.1 Règlement intérieur :



Le Conseil d'Administration a adopté un règlement intérieur qui a pour objet de fixer, dans le cadre des dispositions statutaires et légales en vigueur, le mode de fonctionnement du conseil d'administration de la société AVENIR FINANCE.

2.2 Fréquence des réunions et convocation des membres :

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les convocations sont faites par tous moyens, par le Président, ou en son nom, par toute personne qu'il désigne. Les réunions se tiennent en tout lieu fixé par la convocation.

Les Commissaires aux Comptes assistent aux séances du Conseil au cours desquelles sont arrêtés les comptes semestriels ou annuels. Le responsable de la Conformité du Groupe est convié à chaque réunion du Conseil.

Le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois au cours de l'exercice 2009 sur convocation du Président. Le taux de présence moyen a été de 88% avec un minimum de 60 % et un maximum de 100 % montrant ainsi la forte implication des Administrateurs.

2.3 Procès-verbal des délibérations :

A l'issue de chaque séance du Conseil d'Administration, le procès-verbal de réunion, contenant notamment un résumé des débats, le résultat des votes et les décisions adoptées, est préparé par le secrétaire du conseil ou toute autre personne désignée par le Président et signé par le Président et un administrateur au moins. En l'absence du Président, le procès-verbal est signé par deux administrateurs au moins.

Le procès-verbal est tenu dans le registre des procès-verbaux du conseil d'administration prévu à cet effet et tenu au siège social de la Société.

Les copies et extraits du procès-verbal de délibération sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, un administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

Nous vous rappelons ci-après l'ordre du jour des Conseils tenus en 2009 et la participation des Administrateurs :



| | |
|--|---|
| <p>- 28/01/2009</p> <p><i>Cinq Administrateurs sur cinq étaient présents</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lecture et approbation du procès verbal de la précédente séance du conseil d'administration • Activités de l'exercice 2008 et perspectives pour 2009 • Questions diverses |
| <p>- 27/04/2009 :</p> <p><i>Cinq Administrateurs sur cinq étaient présents</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration • Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2008 • Rapport du Président sur le contrôle interne • Conventions réglementées • Convocation et préparation de l'assemblée générale • Questions diverses |
| <p>- 28/07/2009 :</p> <p><i>Trois Administrateurs sur cinq étaient présents</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration • Attribution de 29 667 actions gratuites • Attribution de 39 278 bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise à un prix d'exercice de 0,60 euros • Attribution de 37 500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise à un prix d'exercice de 4,64 euros |
| <p>- 22/10/2009</p> <p><i>Cinq Administrateurs sur cinq étaient présents</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lecture et approbation du procès verbal de la précédente séance du conseil d'administration • Autorisation à l'effet de négocier l'ouverture de capital d'une filiale • Questions diverses |
| <p>23/12/2009 :</p> <p><i>Quatre Administrateurs sur cinq étaient présents ou assistaient par téléconférence</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> • Lecture et approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration • Attribution de BSPCE • Attribution d'actions gratuites • Souscription de parts de la SCPI Renoyalys et ouverture d'un compte courant d'associé • Questions diverses |

Toutes les questions importantes sont présentées et discutées en Conseil, en particulier touchant la stratégie du Groupe, le développement commercial, la gestion des risques.

Le Président informe également le Conseil des principaux projets ou orientations touchant à la gestion proprement dite (immobilier, sécurité, système d'information, organisation générale...).



Enfin, pour l'arrêté à fin juin et fin décembre, les comptes sociaux et les comptes consolidés d'Avenir Finance lui sont présentés pour arrêté. Le Conseil statue, également, sur la gestion financière de l'ensemble du Groupe.

2.1 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Les procédures d'autorisation préalables sont respectées. Elles concernent les opérations réalisées entre des sociétés du Groupe et l'un des administrateurs, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux de la Société.

Il peut s'agir de conventions courantes, dans le cadre des activités du Groupe ou de gestion de l'entreprise, contractées à des conditions exceptionnelles ou de conventions exceptionnelles.

Ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes, pour présentation de leur rapport spécial à l'Assemblée Générale. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux comptes.

2.2 CONVENTIONS DITES « DECLARABLES »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties. L'inventaire de ces conventions a été établi et communiqué aux Commissaires aux Comptes.

2.3 PRESENTATION DES POUVOIRS DONNES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU DIRECTEUR GENERAL

A ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas apporté de limitation particulière aux pouvoirs du Président Directeur Général ou des Directeurs Généraux Délégués.



3. PRINCIPES ET REGLES DE DETERMINATION DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES ALLOUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS

Compte tenu de la politique de rémunération mise en place par la Société depuis sa création et de la composition de son conseil d'administration, aucun comité des rémunérations n'a été mis en place à ce jour par la société.

Le montant global des jetons de présence proposé à l'assemblée générale ordinaire annuelle est réévalué chaque année en fonction du nombre des administrateurs en fonction. Ce montant global est ensuite réparti par le conseil d'administrateur à parts égales entre tous ses membres. Ainsi, le montant des jetons de présence alloué à chaque administrateur pour l'exercice de son mandat est resté inchangé depuis 2002. Il est de 3.000 euros par exercice social.

Par ailleurs, la politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux d'AVENIR FINANCE est conforme aux recommandations du Code de Gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites, publié en décembre 2009, par MiddleNext. En effet, celle-ci est fondée sur les sept principes dégagés par ce texte : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure, transparence.

Ainsi, le montant des rémunérations versées aux dirigeants de la Société a été réévalué en dernier lieu lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2005

Au titre de son mandat de Directeur Général, Monsieur Danyel BLAIN perçoit une rémunération annuelle brute de 145.000 euros.

Au titre de son mandat de Directeur Général Délégué, Madame Joëlle BLAIN perçoit une rémunération annuelle brute de 106.470 euros.

Enfin, Monsieur Cyril LUREAU perçoit au titre de son mandat de Directeur Général Délégué et de son contrat de travail, une rémunération annuelle brute globale de 121 470,00 euros.



B. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

1. LE DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

OBJECTIFS :

Le contrôle interne est défini, au sein du Groupe Avenir Finance, comme le processus mis en œuvre par la Direction visant les objectifs suivants :

- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'ensemble des activités du Groupe,
- la protection des actifs,
- la connaissance précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- l'assurance que les activités opérationnelles des différentes filiales s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux, les lois et règlements en vigueur, par les valeurs internes au Groupe,
- la prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société et en externe.

ENVIRONNEMENT DE CONTROLE ET EVALUATION DES RISQUES

Le Groupe a mis en place un schéma de contrôle fondé sur une organisation issue d'un mode de management décentralisé, en particulier, par type de métiers.

Ce management repose donc sur des dirigeants opérationnels (Filiales organisées par métiers), qui sont responsables de la conduite des activités et des résultats dans le cadre des priorités économiques et humaines, arrêtées par la Direction Générale du Groupe, en charge de la bonne marche opérationnelle de l'ensemble des activités.

ACTIVITES DE CONTROLE

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe, le dispositif de Contrôle Interne d'Avenir Finance s'applique sur le périmètre consolidé qui inclut l'ensemble des filiales.



Les activités de Contrôle Interne d'Avenir Finance, communs à l'ensemble des entités du Groupe sont articulées autour de procédures qui visent à atteindre les objectifs suivants:

- maîtriser les risques liés aux différentes activités,
- responsabiliser l'ensemble des acteurs, à faire en sorte que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise
- sécuriser les principaux processus opérationnels et flux financiers des filiales,
- actualiser régulièrement les procédures, notamment comptables et de traitement de l'information.

Les Dirigeants des filiales « métiers » du Groupe sont responsables de la mise en œuvre des procédures de contrôle interne destinées à sécuriser les principaux processus opérationnels et fonctionnels de leur entité. Ils sont garants de l'application des principes et bonnes pratiques définis par le Groupe.

Les procédures de contrôle interne sont complétées par une veille réglementaire et financière qui vise à identifier en amont et à anticiper les évolutions de la législation et de la réglementation française et européenne qui pourraient avoir un impact sur les contraintes applicables à la société.

Au sein des filiales, des recueils de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents. Ils portent notamment sur le respect des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc. Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes.

En outre, des dispositifs de contrôle interne spécifiques recouvrent :

- les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant.
- la prévention du blanchiment des capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme, conformément aux procédures et recommandations édictées par le Groupe. Des moyens spécifiques sont mis en œuvre afin de satisfaire aux diligences prévues par les lois et réglementations en vigueur en matière de surveillance et contrôle des opérations (incluant notamment les opérations en espèces et les chèques), de formation du personnel, d'adoption de règles écrites internes, ainsi qu'aux obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle.



Il doit être rappelé que le dispositif de Contrôle Interne, aussi complet qu'il soit, ne peut donner qu'une assurance raisonnable et non pas une garantie absolue que les risques visés dans le présent rapport sont totalement éliminés.

2. DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les informations financières et comptables destinées aux actionnaires sont établies par la Direction Générale du Groupe.

Les règles et les procédures sont communes aux comptes sociaux et aux comptes consolidés.

La fonction financière et comptable d'Avenir Finance est centralisée au siège.

Le partage des responsabilités relatives à la fonction comptable et les principes fondamentaux relatifs au contrôle comptable sont décrites dans un manuel de procédures comptables et financières. Ce manuel fait l'objet de mises à jour régulières suivant l'évolution des normes comptables. Il constitue l'outil de base des bonnes pratiques comptables au sein du Groupe.

Le service de comptabilité générale transmet des reporting mensuels à la Direction Générale du Groupe.

Ce dispositif est applicable aux comptes consolidés. La consolidation est externalisée auprès d'un cabinet d'expertise comptable et est réalisée semestriellement. L'année 2009 a été marquée par le changement du cabinet d'expertise comptable qui est désormais la société KPMG.

Les principes de consolidation ont été soumis à la Direction Générale et au Conseil d'Administration. Les écarts d'acquisition, les parts de marché et les fonds de commerce font l'objet de tests de valeur selon la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

3. MISSIONS REALISEES EN 2009 :

Le travail mené en 2008 a été poursuivi en 2009.

La mission d'inspection sur la filiale SICAVONLINE, menée de fin 2008 à début 2009 par la Commission Bancaire, pour son compte et celui de l'AMF, a permis de valider le bon fonctionnement de nos départements, mais elle a également mis en lumière les efforts restants à faire dans la formalisation de certaines procédures, dont la mise à jour a été lancée, et notamment :



- meilleure gestion et formalisation du registre des réclamations ;
- mise en place d'un meilleur contrôle des opérations (administratives, ordres, ...) ;
- plus grande restriction des accès au système de « CRM »...

Les conclusions tirées de ce contrôle peuvent être étendues au niveau de l'ensemble des sociétés du groupe. En effet, l'équipe administrative, le système d'information, sont autant d'éléments communs aux différentes sociétés du groupe. L'évolution des procédures et des outils profitera donc à l'ensemble de nos départements.

La fin d'année 2009 a été marquée par plusieurs événements qui ont permis de valider la pertinence et l'efficacité des dispositifs de contrôle en vigueur au sein des sociétés du groupe :

- AVENIR FINANCE INVESTMENT MANAGERS a obtenu une extension d'agrément pour la gestion immobilière ;
- FORTIS ASSURANCES est entré dans le capital de SICAVONLINE et cette opération a fait l'objet d'une autorisation du CECEI ;
- AVENIR FINANCE a signé un protocole d'accord avec PELICAN VENTURE pour la cession de 80 % du capital social d'AVENIR FINANCE GESTION.

Les revues, dues diligences ou inspections, habituelles dans ce genre d'opérations, l'exigence de justifier de moyens suffisants au niveau des dispositifs de contrôles, tant du point de vue des autorités de tutelle, que des sociétés externes au groupe, peuvent témoigner de la confiance de ceux-ci dans nos dispositifs.

C. PERSPECTIVES 2010

Conscients de l'enjeu majeur que représentent les dispositifs de contrôle, nous souhaitons, en 2010, renforcer l'organisation des dispositifs de contrôle et de conformité du groupe :

- un département juridique, désormais composé de deux personnes;
- de nouveaux moyens et un dispositif de contrôle aménagé pour SICAVONLINE ;
- l'autonomie renforcée d'AVENIR FINANCE INVESTEMENT MANAGERS, dotée de son propre RCCI et désormais épaulée par la présence d'un contrôleur interne,

Un « RCSI » a été nommé chez SICAVONLINE et le recrutement d'un chargé de la conformité et du contrôle interne dans cette structure a été lancé. Le poste devrait être opérationnel dans le courant du second trimestre.

Parallèlement, des efforts significatifs sont menés pour présenter aux nouveaux entrants la réglementation, ses évolutions, et la politique de conformité du groupe. Les collaborateurs sont sensibilisés et formés aux risques et à la gestion des risques.



Ces démarches et nouveaux moyens, tant humains que financiers, sensiblement plus importants qu'auparavant, doivent permettre de poursuivre la formalisation et la mise à jour des procédures, de mener à bien les missions de contrôle et de conformité, et d'accompagner ainsi le groupe dans sa croissance tout en maîtrisant les risques.

Fait à Lyon, le 15 avril 2010

Le Président du Conseil d'Administration

